

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

N° 2026/10

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Petite ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Mme SCHMITT Marylène, conseillère municipale, est désignée correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e) ;

- Transmis à M. le préfet de Moselle ;
- Communiqué au service d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moyeuvre Petite, le 17 avril 2026

Le Maire,
F. STIBLING

